

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 12 juillet 1924.

La Séance est ouverte à 14 heures 35 minutes, sous la
Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. R.G.LEVY.
JEANNENEY. HENRY CHERON. SCHRAMECK. PAUL
DOUMER. PAUL PELISSE. HENRY ROY. SERRE.
ROUSTAN. PASQUET. DAUSSET. BIENVENU-MARTIN.
BLAIGNAN. FRANCOIS SAINT MAUR. CUMINAL.
G. CHASTENET. MILAN.

+++++*+++++

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DU MINISTRE
DES TRAVAUX PUBLICS RELATIVE A SON AUDITION
PAR LA COMMISSION SUR LE PROJET DE LOI APPROU-
VANT UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DU MIDI.
- DECISION AU SUJET DE CETTE AUDITION .

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquel-
le M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS demande à ne venir
qu'à la fin du présent mois s'expliquer devant la Commis-
sion sur le Projet de loi, adopté par la Chambre, approu-
vant une convention entre l'Etat et la Compagnie des che-
mins de fer du Midi, relative à la construction et à l'é-
lectrification des lignes nouvelles.

La Commission décide de neconvoquer M. LE MINISTRE
DES TRAVAUX PUBLICS qu'à partir de la date fixée par lui.

EXAMEN ET ADOPTION DE LA PROPOSITION
DE LOI TENDANT A PROROGER JUSQU'AU 19 JUILLET
1924 LE DELAI FIXE PAR LE 2° § DE L'ARTICLE 2°
50 de la LOI DU 22 MARS 1924.

La Commission examine la proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à proroger jusqu'au 19 juillet 1924, le délai fixé par le 2° paragraphe de l'article 50 de la loi du 22 mars 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que cette proposition a pour but d'éviter que les contribuables ne soient obligés de payer la majoration de 10 % établie par l'article 50 de la loi du 22 mars 1924, pour les contributions et taxes à leur charge, dès lors qu'ils ne les auraient pas acquittées avant le 1° juillet courant; la Chambre sur l'initiative de M. Voilin et de plusieurs de ses collègues, a voulu accorder aux intéressés à titre exceptionnel pour cette année, un délai supplémentaire qui prendra fin le 19 juillet; ce faisant elle a, à la demande de sa Commission des finances, modifié le texte de M. Voilin tout en acceptant le principe de la proposition dont elle avait été saisie par lui; la rédaction qu'elle a adoptée est d'ailleurs conforme à celle d'une disposition que le Gouvernement avait introduite dans le projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1924, mais qu'il a paru opportun de faire sortir de ce projet, dont l'examen et l'adoption définitive par le Parlement exigeront encore un assez long temps et ne pourront, en tout cas, être acquis avant la date du 19 juillet fixée pour l'expiration du délai supplémentaire accordé aux contribuables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute que M. Violette, Rapporteur général de la Commission des Finances de la Chambre

a adressé ce matin à M. LE PRESIDENT copie d'une lettre envoyée par lui à M. LE MINISTRE DES FINANCES au sujet de la proposition votée par la Chambre, et sur laquelle la Commission est appelée aujourd'hui à se prononcer. Dans cette lettre, dont M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture ainsi que de celle que M. Violette a écrite à M. LE PRESIDENT en lui envoyant copie de la première, des réserves sont faites sur les possibilités d'application du texte voté par la Chambre, et des engagements sont rappelés qui auraient été pris par M. LE MINISTRE DES FINANCES devant la Commission des finances de l'autre Assemblée, au sujet de l'inscription au compte des cotes irrécouvrables de tout l'arriéré ~~xxxxxxxxxxxx~~ de l'impôt sur les salaires afférent aux années 1920 et 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il n'appartient pas à la Commission d'accepter ou de repousser les suggestions que contiennent les lettres de M. Violette. Le Sénat, fait-il remarquer ne connaît officiellement que le texte voté par la Chambre, et c'est à ce texte qu'il doit borner son examen; la Commission peut, tout au plus, appeler l'attention du Gouvernement sur les questions soulevées par M. Violette et dont la solution est du ressort du pouvoir exécutif plutôt que du pouvoir législatif (Approbation).

M. DAUSSET.- Je suis tout à fait de l'avis de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, qui pourrait cependant faire allusion, dans son rapport sur la proposition de loi dont nous sommes saisis, aux difficultés d'application signalées par M. Violette, mais sans mentionner l'intervention de ce dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'intervention de M. Violette auprès de M. le Président n'a pas de caractère offi-

ciel . Dans ces conditions, je ne vois pas que nous puissions prendre à notre compte rien de ce qu'a écrit M. Violette soit à M. le Ministre des Finances soit à M. le Président. Disons seulement qu'il appartient au gouvernement d'examiner les questions qui lui ont été soumises par le Rapporteur général de la Commission de la Chambre (Adhésion).

M. PAUL DOUMER.- Et M. le Ministre des finances verra s'il a quelque chose à dire au Sénat à ce sujet.

M. DAUSSET.- En tout cas je me félicite de voir les relations nouvelles qui s'établissent entre les Commissions des finances des deux Assemblées et qui se manifestent par la communication faite à M. le Président par M. Violette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur la proposition de loi soumise à l'examen de la Commission.

Le rapport, qui conclut à l'adoption sans modifications de cette proposition de loi, est approuvée.

AUDITION DE M. LE SOUS-SECRETAIRE

D'ETAT DES POSTES ET DES TELEGRAPHES SUR LE
PROJET DE LOI RELATIF AUX TRAVAUX A POURSUI-
VRE OU A ENTREPRENDRE PAR L'ADMINISTRATION
DES POSTES ET DES TELEGRAPHES.

La Commission entend M. PIERRE ROBERT, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DES POSTES ET DES TELEGRAPHES, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture sur l'exercice 1925, de crédits additionnels, en vue de donner à l'Administration des Postes et des Télégraphes, les moyens d'action nécessaires pour poursuivre la réalisation du programme de travaux adopté par le Parlement et entreprendre l'exécution de travaux nouveaux.

M. LE PRESIDENT.- Je vous souhaite la bienvenue parmi nous, M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT, et au nom de tous les membres de la Commission, je vous donne l'assurance que nous désirons avoir avec vous les mêmes rapports cordiaux que nous avons eus avec vos prédécesseurs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vous remercie, M. le Président, et je remercie toute la Commission de l'accueil que vous voulez bien me faire; je m'efforcerai de répondre par mon empressement à m'expliquer devant vous sur les affaires concernant l'administration à la tête de laquelle je suis placé, aux dispositions bienveillantes que vous me manifestez.

Les crédits dont je viens aujourd'hui vous demander le vote sont à la fois indispensables et urgents, surtout pour le renouvellement et le perfectionnement de notre matériel téléphonique.

Vous savez à quelles plaintes très vives a donné lieu l'exploitation du téléphone dans notre pays; ces plaintes sont dues principalement à l'état défectueux du matériel, lequel pendant les dix dernières années n'a été, faute d'argent, ni renouvelé ni perfectionné. Dans le dessein de permettre qu'il fût remédié à cette situation, le Parlement a voté la réforme financière de l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones, réforme qui n'est sans doute pas parfaite mais qui constitue une étape importante dans la voie du progrès.

Un programme de travaux à exécuter dans une période de dix années vous avait été soumis en même temps que cette réforme; vous avez préféré sérier les efforts et vous n'avez donné votre approbation qu'à un programme restreint de travaux particulièrement urgents à entreprendre en 1923

et comportant une dépense de 704 millions de francs à répartir sur 5 exercices. Mais, dès le second semestre de 1923, une deuxième tranche de travaux, ayant surtout pour objet la rénovation du téléphone parisien, a été étudiée par l'administration; vous n'en avez voté qu'une partie tout à la fin de la législation qui s'est achevée il y a quelques semaines. Je reprends aujourd'hui le reste, auquel la Chambre a donné son adhésion, et je vous demande instamment de l'approuver en tenant compte des quelques allègements que j'y ai apportés.

A l'heure actuelle, je me trouve en présence d'options assez nombreuses qui ont été obtenues par mon administration sur des terrains où elle a l'intention d'édifier les constructions qui lui sont nécessaires; ces options tomberont si le Parlement ne nous autorise pas très prochainement, à les lever en acceptant le programme qui lui est soumis. Il en est ainsi notamment pour celles qui portent sur des terrains situés à Paris, rue Godot-de-Mauroy, rue Notre Dame de Lorette, avenue de Ségur, et en province à Cette, à Nancy, à Schiltigheim (Bas-Rhin), où nous comptons établir ou développer des bureaux téléphoniques centraux. Les conditions qui nous sont faites par les propriétaires sont d'ailleurs avantageuses pour nous; si vous voulez que nous puissions en profiter, il n'y a pas de temps à perdre, il faut que vous nous autorisiez sans retard à acquérir les terrains dont je viens de parler et à y entreprendre les travaux utiles.

J'ajoute que ces travaux constitueront le complément indispensable de ceux qui ont été entrepris en 1923, en vertu de l'autorisation législative qui étaient compris dans

l'état J du budget et pour lesquels 333 millions de dépenses (sur un total de 704 millions) sont déjà engagées.

Je signale particulièrement à la Commission, dans le programme qui lui est aujourd'hui soumis, la transformation dont l'utilité ne saurait faire doute, du réseau téléphonique de Paris suivant le système automatique, vers lequel on s'oriente dans le monde tout entier; ce travail, dont le plan a été établi par le Directeur de l'exploitation téléphonique, comporte la création de 11 bureaux nouveaux et l'adaptation de tous les bureaux anciens. Je vous signale encore la continuation de l'installation du système automatique en province; l'établissement de câbles téléphoniques souterrains à grande distance, prolongeant le câble Paris-Strasbourg et assurant les relations Paris-Lille-Bruxelles, la construction d'un second central télégraphique à Paris, place de la Bourse.

D'autre part, nous avons besoin de renforts de personnel (mécaniciens, ingénieurs, dames employées); il y a lieu de mettre à la disposition du Directeur de l'exploitation téléphonique un certain nombre de collaborateurs techniques. Enfin le laboratoire central exige certains perfectionnements.

Pour ce qui est des moyens financiers que réclame l'exécution du programme dont je viens d'entretenir la Commission, je crois que nous les trouverons aisément en offrant au public, comme la loi nous y autorise, des obligations spécialisées de l'Administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones. Jusqu'ici le Ministre des Finances ne s'est pas engagé dans cette voie, mais j'espère qu'il le fera prochainement. En tout cas les fonds que nous emploierons pour renouveler ou perfectionner notre matériel seront rapi-

dement récupérés sous forme d'augmentation de nos recettes.

M. LE PRESIDENT.- La Commission va examiner avec célérité et bienveillance le projet et le programme dont elle est saisie; mais elle fait observer à M. le Sous-Secrétaire d'Etat que c'est seulement aujourd'hui que l'affaire lui a été soumise.

M. LE SOUS-SECRETARE D'ETAT.- J'ai fait toute diligence depuis ma nomination au Sous-Secrétariat d'Etat pour que le Parlement fût mis en mesure de se prononcer. Le programme que je vous demande d'approuver a d'ailleurs été étudié d'une manière approfondie avant que la Chambre en fût saisie.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR.- Pourquoi le projet déposé par le Gouvernement en décembre dernier sur le bureau de la Chambre et que reproduit pour la plus grande partie le projet actuel n'a-t-il été imprimé et distribué qu'en avril suivant ?

M. LE SOUS SECRETARE D'ETAT.- Ce retard est dû à ce que l'imprimerie de la Chambre a dû, à ce moment là, exécuter d'autres travaux et aussi à ce que la longue discussion qui s'est instituée devant l'autre Assemblée sur les nouvelles mesures financières a fait négliger un projet qu'on ne pouvait faire voter immédiatement.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR.- Vous-même, M. le Sous-Secrétaire d'Etat, quand vous étiez rapporteur de ce projet à la Chambre, avez posé à son sujet en avril et en mai un très grand nombre de questions à l'administration. Si, comme rapporteur au Sénat, j'en faisais autant aujourd'hui croyez vous qu'il serait possible d'aboutir aussi rapidement que vous le souhaitez ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- L'affaire est extrêmement urgente, je le répète.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous allez, pour édifier de nouveaux bureaux téléphoniques centraux, acheter des terrains dans des quartiers de Paris où il vous faudra les payer très cher. N'auriez-vous pas pu établir ces bureaux ailleurs ?

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Non, car cela eût entraîné un allongement des lignes particulières desservant les abonnés, allongement encore plus onéreux que l'achat de terrains dans les quartiers dont vous parlez. Mais je crois que la Commission pourrait entendre utilement sur ce point M. le Directeur de l'exploitation téléphonique, qui est à sa disposition (Adhésion).

La Commission décide d'entendre immédiatement le fonctionnaire.

M. MILON, DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION TELEPHONIQUE est introduit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répète pour lui la question qu'il vient de poser à M. le Sous-Secrétaire d'Etat au sujet de l'emplacement choisi pour les nouveaux bureaux téléphoniques centraux de Paris.

M. LE DIRECTEUR répond qu'il y a le plus grand intérêt, au point de vue financier, à répartir les bureaux téléphoniques centraux sur le territoire de la capitale de manière à constituer des circonscriptions d'une étendue aussi égale que possible et à éviter un allongement excessif des lignes reliant les divers abonnés au bureau auquel se rattachent leurs postes respectifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Donc, toutes compensations faites, il est plus avantageux de réduire la longueur des

lignes que d'installer les bureaux centraux dans des quartiers éloignés, mais où le terrain est relativement bon marché ?

M. LE DIRECTEUR.- Certainement.

M. R.G.LEVY.- Peut-on nous garantir que les travaux inscrits au programme qui nous est présenté n'entraîneront pas une dépense supérieure à celle que l'on prévoit aujourd'hui ?

M. LE DIRECTEUR.- Non : tout dépend de l'échelle des prix et de la valeur de la monnaie. Mes prévisions sont naturellement établies en fonction des prix actuels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parmi les crédits qui, en outre d'une loi récente, ont été reportés à l'exercice en cours il y en a qui sont affectés à l'établissement de câbles souterrains à longue distance. Ces câbles seront-ils bien construits en France, comme on nous l'a affirmé ?

M. LE DIRECTEUR.- Oui, en utilisant des brevets américains, mais autant que possible avec des matériaux français. Il en est ainsi notamment pour le câble Paris-Strasbourg. Quant au câble Paris-Rouen-Le Havre, il sera construit presque exclusivement en utilisant des brevets français.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il intérêt pour le Trésor à ce que l'administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones s'adresse pour l'exécution des travaux à des maisons françaises ?

M. LE DIRECTEUR.- Oui, dans une certaine mesure, au moins pour empêcher les maisons étrangères d'exagérer leurs prétentions.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR.- Disposez-vous d'un per-

sonnel technique apte à contrôler la construction du câble Paris-Strasbourg ?

M. LE DIRECTEUR.- Nous sommes en train de former ce personnel.

M. LE PRESIDENT.- Il y aurait une surveillance à exercer sur l'activité du personnel chargé de la pose du câble.

M. LE DIRECTEUR.- Cette surveillance s'exerce efficacement sur les chantiers en utilisant une automobile.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR.- Les 704 millions de dépenses prévues pour l'exécution des travaux inscrits à l'état J du budget de 1923 suffiront-ils ?

M. LE DIRECTEUR.- Non : il y aura un dépassement d'un quart environ du chiffre que vous venez d'énoncer.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je me permets d'insister encore pour que la Commission veuille bien statuer d'urgence sur le projet qui lui est actuellement soumis.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT , M. LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION TELEPHONIQUE se retirent.

ADOPTION DU PROJET DE LOI

RELATIF AUX TRAVAUX A POURSUIVRE OU A

ENTREPRENDRE PAR L'ADMINISTRATION DES

POSTES ET TELEGRAPHES.

Après leur départ, la Commission délibère sur le projet de loi qui vient de faire l'objet de leur audition.

M. PAUL PELISSE, RAPPORTEUR, rappelle que les travaux compris pour une dépense totale de 704 millions dans l'état J du budget de 1923 n'avaient trait en rien au téléphone parisien, qu'en revanche c'est surtout ce dernier qui doit bénéficier des autorisations inscrites dans le projet actuellement soumis à la Commission. Aucun engagement n'avait d'ailleurs été pris par le Parlement, au moment du vote de

l'état J, concernant l'adoption de tranches ultérieures du programme de l'administration des postes, des télégraphes et des téléphones.

Je n'ai pas d'objections à faire, ajoute M. LE RAPporteur, aux travaux qu'on nous demande aujourd'hui d'autoriser, notamment pour l'installation de nouveaux bureaux téléphoniques centraux à Paris. Mais je déclare que je n'ai pas eu le temps de vérifier l'exactitude de la dépense de 644 millions prévue pour l'exécution de ces travaux. Dans ces conditions, je propose à la Commission d'accepter le programme dont elle est saisie et je laisse à M. le Rapporteur général le soin de traiter devant elle la question de la dépense.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Le Gouvernement en la personne du Sous Secrétaire d'Etat que nous venons d'entendre et en celle du Ministre des Finances qui a signé le projet de loi, a pris la responsabilité à la fois du programme de travaux proposé et de la dépense prévue pour faire face à l'exécution de ces travaux. Dès lors je ne crois pas que nous puissions retarder l'adoption définitive d'un projet dont l'application contribuera à industrialiser en France l'exploitation du monopole des téléphones.

M. BIENVENU-MARTIN.- En votant ce projet nous autorisons l'administration à passer des commandes pour l'exécution des travaux prévus et nous nous engageons à accorder pendant les années qui vont venir les crédits nécessaires au paiement de la dépense ?

M. LE RAPporteur GENERAL.- Assurément. Il en a été de même lors du vote du programme naval. Les programmes de ce genre ont pour but d'assurer l'exécution régulière des travaux qui y sont compris. Mais le projet actuel n'ouvre de crédits que jusqu'à concurrence de 26 millions de Frs et

pour l'acquittement des dépenses devant incomber à l'exercice en cours. M. le Rapporteur pourra examiner à loisir le surplus des dépenses prévues au nouveau programme, puisque les crédits correspondants ne seront demandés que sur les exercices futurs.

M. PAUL DOUMER.- L'exercice en cours est déjà très chargé : est-il indispensable d'y inscrire les 26 millions de dépenses dont on vient de parler ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui, pour permettre l'achat immédiat des terrains parisiens où seront édifiés les nouveaux bureaux téléphoniques centraux.

M. PASQUET.- Et aussi pour permettre de passer immédiatement certaines commandes.

M. DAUSSET.- D'ailleurs, l'exercice 1925 sera aussi chargé quel'exercice en cours.

M. PAUL DOUMER.- Si on fait des achats importants à l'étranger pour l'exécution des travaux prévus, on risque de détériorer encore davantage notre change.

Le projet de loi est adopté et le rapport de M. PAUL PELISSE sur ce projet est approuvé par la Commission.

DESIGNATION DU RAPPORTEUR

DU PROJET DE LOI RELATIF AU FONDS DE SUBVENTION AUX DEPARTEMENTS (exercice 1925)

La Commission charge M. SCHRAMECK de lui soumettre un rapport sur le projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1925) dès que ce projet aura été déposé sur le bureau du Sénat.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX CONTRIBUTIONS DIRECTES
DE L'EXERCICE 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL DONNE Lecture d'un rapport concluant à l'adoption sans modifications du projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux contributions directes (impositions départementales et communales) de l'exercice 1925.

Le projet de loi est adopté et le rapport approuvé.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET
DE LOI RELATIF AUX COMPTES SPECIAUX DE
LA MARINE MARCHANDE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux comptes spéciaux de la marine marchande.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi sans modifications; mais il critique l'imprudence avec laquelle 1° certaines avances pour achat ou construction de navires ont été consenties, en application de la loi du 13 avril 1917, à des armateurs ou à des compagnies n'offrant pas une surface financière suffisante; 2° les cautions non solvables offertes par certains bénéficiaires de ces avances ont été acceptées par l'administration de la marine marchande. Le rapport s'élève, d'autre part, contre l'illégalité commise par le dépôt tardif (5 juillet) du projet actuel, qui aurait dû être présenté au Parlement en temps utile pour pouvoir être voté avant le 1° juillet puisqu'il ouvre les crédits nécessaires au fonctionnement à partir de cette dernière date des services de liquidation des comptes spéciaux de la marine marchande. Enfin le rapport renouvelle

le voeu que ces derniers services soient tous rattachés, dans un dessein d'économie, au service unique d'apurement des comptes spéciaux placé sous l'autorité du ministre des finances, et il demande qu'il soit entendu que ce rattachement se fera au plus tard à la date du 1^o janvier 1925.

M. JEANNENEY voudrait que des explications fussent réclamées au gouvernement au sujet du dépôt tardif du projet actuel et que la Commission interrogeât également le gouvernement sur les sanctions auxquelles ce retard a dû donner lieu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que, dès le 9 courant, M. le Président et lui même sont intervenus auprès du gouvernement dans le sens qu'indique M. JEANNENEY, que M. LE MINISTRE DES FINANCES n'a pas encore répondu et que M. le Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande a envoyé hier une réponse peu convaincante.

M. ROUSTAN regrette que, sous prétexte que la liquidation des comptes spéciaux de la marine marchande exige de la part de ceux qui en sont chargés des connaissances techniques, on n'ait pas encore donné satisfaction au désir manifesté par la Commission, de rattacher cette liquidation au service qui fonctionne au Ministère des Finances.

Le projet de loi est adopté et le rapport approuvé.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF

A L'EMISSION D'UN TIMBRE POSTE SPECIAL A L'OCCASION DU 4^o CENTENAIRE DE RONSARD.

Sur le rapport favorable de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à l'émission d'un timbre poste spécial à l'occasion du quatrième centenaire de la naissance de Ronsard.

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU
PROJET DE LOI AUGMENTANT LE NOMBRE DES ME-
DAILLES MILITAIRES SANS TRAITEMENT A'AC-
CORDER AUX MILITAIRES DES RESERVES.

La Commission approuve l'avis de M. PAUL DOUMER favorable à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre tendant à augmenter le nombre de médailles militaires sans traitement prévues en faveur des militaires de s réserves par la loi du 21 juillet 1922 (M. PAUL DOUMER montre que ce projet de loi n'entraînera qu'une dépense de 62.000 Frs afférente à la fabrication des médailles).

OBSERVATIONS SUR LE PRIX DE
LOCATION DU CHAMP DE COURSES DE LONGCHAMPS
POUR LA REVUE DU 14 JUILLET.

M. MILAN.- Il m'a été affirmé par un fonctionnaire du Ministère de la Guerre que la location du Champ de courses de Longchamps pour la revue du 14 juillet serait payée par l'Etat 200.000 Frs, même si au dernier moment cette revue était décommandée. Je voudrais que des informa-
tions fussent prises à ce sujet au mom de la Commission afin que, le cas échéant nous pussions en toute connais-
sance de cause protester contre ce qui constituerait un abus criant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Satisfaction sera donnée au désir exprimé par M. MILAN.

M. JEANNENEY.- Il faudrait savoir comment il se fait que des engagements aussi onéreux pour l'Etat puissent ^{être} pris sans que soit réservé le cas, qui s'est déjà présenté, où la revue du 14 juillet serait supprimée.

Le Président
de la Commission des Finances

